



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : lundi 17 décembre 2018

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 23h12

Date de convocation : mardi 11 décembre 2018

Présents : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODE, Bernard LEPETIT, Monique CADORET, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Henri RABERGEAU, Anthony MEREL, Amélie CORNILLEAU, Emmanuelle COTTINEAU, Alexandre DROUET, Chantal GUITTON, Hubert GUICHARD, Mathieu LETERTRE, Alexandre NKOM, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, Jean-Paul ROLLAND, William SARKISSIAN.

Présents avec retards :

Absents et excusés : Agnès SALL, Angélique GARREAU, Noémie JOURDON, Murielle BODINIER, Rony MARTIAS, Olivier PINSON.

Absents : Laurence DE LOOZE.

Pouvoirs : Angélique GARREAU a donné pouvoir à Christian HODÉ.

Agnès SALL a donné pouvoir à Bernard LEPETIT

Murielle BODINIER a donné pouvoir à Monique CADORET

Secrétaire de séance : Marie-Christine BLIN.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 28

Effectifs présents : 21

Effectifs arrivés en retard : 0

Effectifs représentés : 03

Effectifs non représentés : 04

Total de voix à prendre en compte : 24

Aucune observation n'est formulée sur le précédent compte rendu : il est donc définitivement adopté.

M le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point de l'ordre du jour de la séance :

- Décisions municipales

A l'unanimité, l'assemblée accepte cet ajout.

M le maire informe l'assemblée que le projet de délibération relatif aux subventions pour les voyages scolaires n'a pas été joint.

ORDRE DU JOUR

1/ FINANCES

- Lutte contre les frelons asiatiques : participation financière
- Décision modificative n°2
- Salles d'activités : choix des entreprises
- Indemnité au trésorier
- Participation aux voyages – écoles de Vair-sur-Loire

2/ RESSOURCES HUMAINES

- Participation de la collectivité aux cotisations de mutuelle
- Modification du tableau des effectifs : avancement de grade et animateur enfance jeunesse
- Agents recenseurs : recrutement et rémunération

3/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Redevance d'occupation du domaine public – gaz 2018
- Rapport atlantique'eau

4/ INTERCOMMUNALITÉ

- COMPA : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 11 septembre 2018
- SYDELA : transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communication électroniques
- SYDELA : Avenant n° 1 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
- Loire-Atlantique Développement : Adhésion LAD-SPL

5/ URBANISME

- Excédents communaux

6/ DIVERS

- Présentation de l'étude de déplacement

7/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Suivi des demandes des conseillers municipaux précédemment évoquées en CM
 - o Nouvelles demandes

1/ FINANCES

1/ Lutte contre les frelons asiatiques : participation financière

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la recrudescence des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents, lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques

Considérant que la destruction des nids de guêpes ou de frelons asiatiques ne fait normalement pas partie des missions confiées aux pompiers telles qu'elles sont définies par l'article L 1424-2 du CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des professionnels privés pour la destruction de nids de frelons asiatiques et que cette prestation est facturée

Considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent nuire à l'ensemble de la population
Considérant le coût moyen d'une prestation,

Après proposition du bureau municipal en date du 05/11/2018, de prendre en charge, à titre expérimental sur une durée d'un an, une partie de la somme engagée,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal
- Décide de prendre en charge 50 % du montant de la prestation dans la limite de 50€.

La délibération sera transmise à POLLENIZ (Grandchamp des Fontaines) pour information.

2/ Décision modificative n°2 – budget commune

Charge exceptionnelle et amortissement

D 7391171 Dégrèvement de taxe foncière pour les jeunes agriculteurs : + 1 500 €

D 6232 Fêtes et cérémonies : -1 500 €

D 6811 Dotation aux amortissements : + 20 000 €

R 73223 FPIC : + 20 000 €

R 2041582 Autres groupements – bâtiments et installations : + 20 000 €

R 10222 FCTVA : - 20 000 €

=> explication : Il s'agit de prévoir les crédits pour le dégrèvement de taxe foncière des jeunes agriculteurs (sur 2018 nous avons réglé 2017 et 2018), et pour des amortissements supplémentaires sur les études.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les virements de crédits budgétaires proposés et charge Monsieur le maire de les appliquer.

3/ Salles d'activités (St Herblon) : choix des entreprises

La consultation des entreprises par marché à procédure adaptée a été organisée par la commune pour une construction de deux salles d'activités dont les travaux sont divisés en 10 lots.

L'analyse des offres de prix réalisée par le maître d'œuvre Zénith Architecture donne les résultats suivants (H.T) :

Lot 1 Gros œuvre : BOISSEAU pour 80 175 €

Lot 2 Charpente bois : AGASSE THIERRY pour 7 030.22 €

Lot 3 Couverture – Etanchéité : BERGERET pour 15 607.75 €

Lot 4 Menuiseries alu : ERDRALU pour 19 808.12 €

Lot 5 Menuiseries bois : MCPA pour 24 283.35 €

Lot 6 Cloisons plafonds : TERTRIN pour 16 200.82 €

Lot 7 Revêtements de sol : infructueux

Lot 8 Peinture : GOUIN DECORATION pour 6 956.84€

Lot 9 Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation : EP2C pour 20 988.83€

Lot 10 Electricité – courants faibles/forts : EP2C pour 9 998.54€

TOTAL de 201 049.47 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal,
- **DECIDE** de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus et de les confier aux entreprises correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché.

Il sera demandé à la COMPA de réactualiser le montant du fonds de concours. Le directeur général adjoint s'en chargera.

4/ Indemnité de Conseil au Comptable public

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'indemnité demandée par le comptable public qui a officié au cours de l'année 2018 à la Trésorerie d'Ancenis. En 2016 et 2017, la commune avait participé à hauteur de 50% de la somme demandée.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, moins 7 votes contre,
- **DECIDE** d'accorder à M. HOUILLOT une indemnité de 380,89 euros (taux de 50%).

5/ Participation aux voyages scolaires pour les écoles de Vair-sur-Loire

Monsieur HODÉ explique que les écoles publiques et privées de la commune, dans le cadre de leurs projets d'école, peuvent organiser des voyages scolaires et sollicitent régulièrement le soutien financier de la collectivité.

Après étude des demandes par les commissions finances et affaires scolaires, il est proposé de fixer la règle de subventionnement suivante :

Subvention de 25% du reste à charge du cout de l'activité (déduction des aides publiques : Conseil départemental, Conseil régional, Europe, ...) plafonné à 60€/élève pour tous les enfants.

Monsieur LEPETIT souhaite qu'une aide complémentaire soit attribuée en direction des quotients les plus faibles soit à savoir les quotients 1, 2 et 3 comme le CCAS le fait actuellement.

La règle suivante est ainsi proposée :

Prise en charge de 50 % pour le quotient I en vigueur (inférieur à 334), aide plafonnée à 150 €,
Prise en charge de 40 % pour le quotient II en vigueur (entre 335 et 512), aide plafonnée à 90 €,
Prise en charge de 10 % pour le quotient III en vigueur (entre 513 et 1020), aide plafonnée à 30 €,

Le montant des voyages, pris en compte pour le calcul de l'aide octroyée, est plafonné à 300 € par enfant et par année scolaire.

A titre d'exemple, un élève relevant du quotient 1 et qui participerait à un voyage coûtant 300€, serait aidé à hauteur de 60€ (part fixe) et 120€ (50% de l'assiette restante : $300 \text{ €} - 60 \text{ €} = 240 \text{ €} \times 50 \% = 120 \text{ €}$) (part en fonction du quotient).

Une attestation de la participation ou non du comité d'entreprise et/ou de la CAF, une attestation du quotient familial CAF et un justificatif de l'établissement scolaire seront demandés aux familles.

Le montant des autres aides perçues sera déduit de la prise en charge de la commune.

Les subventions financières communales seront attribuées automatiquement aux familles, sans qu'elles aient à en faire la demande.

Néanmoins, le versement sera effectif dès lors que la famille aura fourni les justificatifs demandés par la commune.

Monsieur le Maire délégué exprime le fait qu'il ne faut pas donner sans contrôle et que la vérification des services devra être rigoureuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux parents pour les voyages scolaires sur la base des principes énoncés ci-dessus.

2/ RESSOURCES HUMAINES

1/ Participation financière de la collectivité aux cotisations de mutuelle des agents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 24 septembre 2018,

après en avoir délibéré, **DECIDE,**

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La commune de VAIR-SUR-LOIRE accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité et agents de droit privé.

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation par agent est de **10 € brut mensuel**, sans proratisation par rapport au temps de travail.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation à son employeur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

2/ Modification du tableau des effectifs : avancement de grade et animateur enfance jeunesse

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les avancements de grade des agents des services administratifs, techniques et scolaires,

Vu la nécessité de soutenir l'action du service technique,

Vu la nécessité de régulariser les durées hebdomadaires de travail d'un agent du service scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

- **DECIDE** :
 - d'adopter la proposition du Maire,
 - de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe :
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents

3/ Agents recenseurs : modalités et conditions de recrutement - rémunération

Le recensement de la population de Vair-sur-Loire débutera le 16 janvier 2019 et durera quatre semaines. Huit agents recenseurs ont été recrutés.

Ils seront rémunérés en fonction du nombre d'imprimés traités, de réponses par Internet rendues et recevront également des indemnités de déplacement forfaitisées, une prime dite de « performance » en fonction de la qualité de leur travail et de la rapidité d'exécution.

Ils devront suivre deux demi-journées de formation (les 7 et 11 janvier 2019) et effectuer une tournée de reconnaissance (le 8 janvier 2019).

Modalités de rémunérations recensement population

Dotation de l'Etat qui sera perçue en 2019 : 8405.00 €

Rémunérations	
Séance de formation	40.00 € par séance (2 séances prévues)
Feuilles de logement	0.40 €
Bulletins individuels	0.80 €
Prime Internet	0.30 € par feuille (logement et individuelle)
Prime de performance	75.00 €

Indemnités de déplacements	
District campagne (six)	150,00 €
District bourg (deux)	25,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- **ACCEPTE** les modalités énoncées ci-dessous.

Mme Marie-Christine BLIN demande si les élus connaissent une personne susceptible d'être intéressée pour le 8^{ème} poste d'agent recenseur vacant.

3/ ADMINISTRATION GENERALE

1/ Redevance d'occupation du domaine public – gaz 2018

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz est revalorisé tous les ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2018 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

- **FIXE** la redevance au titre de l'année 2018 à 337 euros.

2/ Rapport Atlantic'eau 2017

M Eric LUCAS présente le rapport.

[Ce rapport est annexé à la présente délibération.](#)

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal en prend acte.

20h59 : Messieurs PASSIANT et GUERRIER, correspondants presse quittent la salle.

4/ INTERCOMMUNALITE

1/ COMPA : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 11 septembre 2018

Les évolutions de compétences ont des conséquences sur les relations financières entre les communes et l'intercommunalité et notamment par le biais de l'attribution de compensation qui permet l'adaptation des ressources fiscales aux changements de compétences.

Au préalable des modifications de l'attribution de compensation et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit, vote et remet un rapport détaillé évaluant le coût net des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est ainsi réunie le 11 septembre 2018 en vue de l'évaluation des charges relatives, d'une part, à la substitution de la COMPA au SIVU Marais et Vallées du Pays d'Ancenis entre Loire et Galerne pour la compétence gestion des milieux aquatiques et, d'autre part, pour l'intégration de la commune déléguée de Freigné (VALLONS-DE-L'ERDRE) au périmètre de la COMPA.

Le montant des charges transférées issu des travaux de la CLECT du 11 septembre 2018 s'élève au total à 158 366 €.

Ce rapport a été approuvé lors du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 et doit désormais être approuvé par délibération de chaque commune concernée à la majorité simple, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) pour la partie relative à la compétence GEMAPI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5214-16, L5211-17.

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C IV.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 26 juin 2014 approuvant la création de la CLECT et désignant les membres la composant.

VU l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2017 décidant de la dissolution du SIVU Marais et Vallées du Pays d'Ancenis entre Loire et Galerne et son transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Ancenis du 18 octobre 2018 approuvant le rapport de la CLECT réunie le 11 septembre 2018 et le choix de la procédure de vote dérogatoire, dite de révision libre, selon les dispositions de l'article 163 de la Loi de finances pour 2016.

CONSIDERANT la transmission aux communes concernées du rapport de la CLECT réunie le 11 septembre 2018.

CONSIDERANT la nécessité pour les conseils municipaux concernés d'examiner puis de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par Monsieur le Président de la CLECT.

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT est un préalable nécessaire à une modification de l'attribution de compensation entre l'EPCI et ses Communes membres.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre concernée est appelé à se prononcer dans les conditions de la majorité simple.

CONSIDERANT le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

2/ SYDELA : transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communication électroniques

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de Vair-sur-Loire souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16
Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** : **de transférer** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,

d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

3/ SYDELA : Avenant n° 1 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe,

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique a été constitué en juillet 2015.

À ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion. Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications vous a été exposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'autoriser M le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, dont le texte est joint à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

4/ Loire-Atlantique Développement : Adhésion LAD-SPL

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'actions cédées ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

- **Approuve** l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,

- **Approuve** le versement de la somme de 300 €, en une fois, par mandat administratif,
- **Désigne** M Michel LEBLANC représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- **Autorise** M le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ URBANISME

1/ Vente de délaissés communaux

Trois demandes d'acquisition de délaissés communaux ont été déposées en mairie depuis le début de l'année 2018 :

- Dossier 1 : Le Bois Vert (deux parties de la voie communale n° 132) à Saint Herblon
- Dossier 2 : La Basse Ile (voie communale 115 et la parcelle YD 6) à Saint Herblon
- Dossier 3 : 34, La Basse Boire (une partie de la voie communale n° 2) à Anetz

Ces dossiers ont été étudiés par la commission urbanisme du 18/09/2018. La commission propose :

- Pour le dossier 1 : Le Bois Vert : de vendre les deux parties demandées (une d'environ 703 m², l'autre d'environ 963 m²)
- Pour le dossier 2 : La Basse Ile : de ne vendre que la parcelle YD 6 de 320 m²
- Pour le dossier 3 : 34, La Basse Boire : de vendre la partie du domaine communal demandée (environ 134 m²)

L'avis des domaines a été sollicité le 29/10/2018.

Il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis de principe sur ces propositions, de fixer les dates de l'enquête publique, d'autoriser la nomination d'un commissaire enquêteur.

Après l'enquête publique et remise du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera invité à se prononcer définitivement sur l'autorisation (ou non) de vendre et de définir les modalités de cessions (si elles sont autorisées). Cette étape interviendra lors de la séance d'un prochain conseil début 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable, à l'unanimité, sur le principe de vente pour les dossiers suivants :
- Dossier 1 : Le Bois Vert à Saint Herblon
- Dossier 2 : La Basse Ile à Saint Herblon : il est demandé de vérifier à qui sont les propriétés foncières. Certaines réserves sont émises. L'enquête publique devra lever certains doutes.
- Dossier 3 : 34, la Basse Boire à Anetz

- **AUTORISE** M. le Maire à nommer un commissaire enquêteur et à fixer les dates pour l'enquête publique. Elle fera l'objet des publicités habituelles : affichage, site internet, note d'information auprès des riverains.

6/ DIVERS

1/ Présentation de l'étude de déplacement

M le maire présente le rapport.

2/ Décisions municipales

10 décisions municipales.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant
88/2018 22/10/2018	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 2402 – lotissement le jardin St Clément – Anetz	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
89/2018 25/10/2018	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 2406 – lotissement le jardin St Clément – Anetz	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
90/2018 07/11/2018	Marché public	Réalisation d'une vêtture en façade existantes – lot n°2 – menuiseries aluminium	<i>Société Atlantique ouverture – Vigneux de Bretagne</i>	<i>19 972.20 € TTC</i>
91/2018 09/11/2018	Marché public	Réalisation d'une vêtture en façade existantes – lot n°1 – bardage	<i>Société Cailler – Orée d'Anjou</i>	<i>42 628.99€ TTC</i>
92/2018 13/11/2018	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 1104 – 32 rue de Versailles – St Herblon	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
93/2018 13/11/2018	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle G 1145 – 7 rue du Prieuré – St Herblon	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
94/2018 13/11/2018	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 1784 – 270 rue des Saules - Anetz	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
95/2018 30/11/2018	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelles N 363, N404 – Bel Air – St Herblon	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
96/2018 06/12/2018	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelles F 1872, F 1874 – 205 rue des Saules - Anetz	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
97/2018 12/12/2018	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 2162 – 78 Impasse des Mésanges – Anetz	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

7/ QUESTIONS ORALES

- **Suivi des questions diverses précédemment évoquées en CM**

Il est demandé à l'assemblée s'il y a des observations suite à l'envoi du tableau de suivi.
L'assemblée ne formule aucune observation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h12.

Suivent les Signatures :